



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de **SOLLIES PONT**

Séance du mardi 7 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
30 mai 2022

Date d'affichage
30 mai 2022

Délibération n°
2022-42

Objet de la délibération
*Service de l'urbanisme –
Subvention attribuée à
l'établissement
d'hébergement pour
personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Félix
Pey pour l'acquisition d'un
terrain à l'EcoQuartier des
allées du château.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à LAURERI Philippe,
BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline,
ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle,
BLANC Benjamin donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude,
LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents :

NAAL Jean-Michel,
LAGIER Laure,
MARINONI Audrey.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

L'EHPAD Félix Pey est un établissement public autonome sous statut hospitalier. Il dispose, actuellement, de 60 lits qui sont tous habilités à l'aide sociale.

Cet établissement accueille une population âgée et fragilisée qui ne peut plus être maintenue à domicile. En effet, l'âge moyen de ses résidents est de 80 ans et 30 % d'entre eux bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement.

De plus, 30 % de ses occupants sont originaires des communes de la CCVG.

Toutefois, il s'agit d'un établissement ancien qui, malgré plusieurs extensions, n'offre plus toutes les garanties nécessaires pour permettre une prise en charge de qualité de ses résidents. Outre des problèmes de sécurité et d'accessibilité, l'EHPAD compte plusieurs chambres à deux lits.

C'est pourquoi, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental du Var ont préconisé sa relocalisation. A défaut, l'établissement sera fermé. Le maintien de cet établissement sur le territoire communal est indispensable pour assurer l'hébergement des personnes âgées dépendantes. De plus, il participe à l'économie locale. En effet, il emploie plus de 50 salariés.

La commune a donc prévu son transfert sur le site de l'EcoQuartier des allées du Château. A cette occasion, il sera agrandi. En effet, par arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental du 25 novembre 2016, sa capacité a été fixée à 78 lits par l'attribution de 18 lits supplémentaires. Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 lits sera créé.

Afin de limiter l'augmentation du prix de journée, il est proposé de verser une subvention de 700 000 euros à cet établissement pour l'acquisition du foncier sur l'EcoQuartier. Les conditions de versement de la subvention sont définies dans la convention jointe à la présente délibération. Il est précisé que le coût global du projet s'élève à environ 14 000 000 d'euros HT et qu'il a obtenu une subvention de 3 500 000 euros de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de 1 170 000 euros du Conseil départemental du Var.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que l'EHPAD Félix Pey répond aux besoins de la population des communes de la Vallée du Gapeau et en particulier des personnes âgées les plus fragilisées,

CONSIDERANT la nécessité de transférer l'EHPAD Félix Pey sur un nouveau site afin d'éviter sa fermeture,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 700 000 euros à l'EHPAD F. Pey pour l'acquisition du foncier sur le site de l'EcoQuartier des allées du Château.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 204, article 204172.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'attribution de la subvention.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire





EHPAD FELIX PEY



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LE SITE DE L'ÉCOQUARTIER DES ALLÉES DU CHÂTEAU

ENTRE :

La Ville de Solliès Pont,
Représenté par son Maire, Docteur André GARRON, et dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° du

d'une part,

ET :

L'EHPAD Félix Pey,
Représenté par son Directeur, Monsieur Christophe DEVARIEUX

d'autre part,

L'EHPAD Félix Pey, établissement public autonome sous statut hospitalier, va être transféré sur le site de l'EcoQuartier des allées du Château. Afin de permettre ce transfert en limitant l'augmentation sur le prix de journée, la commune s'engage à lui verser une subvention pour l'acquisition foncière.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

L'EHPAD Félix Pey s'engage à réaliser l'opération suivante :

- la construction d'un établissement de 78 lits dont 14 seront affectés à un pôle d'activités et de soins adaptés sur le site de l'EcoQuartier des allées du Château.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AIDE

Le montant de la subvention versée par la commune s'élève à 700 000 euros (sept cent mille euros).

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de l'aide de la commune interviendra à la demande de l'établissement après la signature de la convention et sur présentation de l'avant-contrat signé (compromis ou promesse de vente).

ARTICLE 4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Si, l'acte définitif d'acquisition n'intervenait pas dans un délai de 12 mois suivant la signature de l'avant-contrat, l'EHPAD procéderait au remboursement de la subvention dans un délai de 6 mois.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et prendra fin à la signature de l'acte définitif d'acquisition.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

L'établissement s'engage à apposer le logo de la Commune de Solliès-Pont ou à faire mention de la contribution de la commune sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Fait à Solliès-Pont, le

En 2 exemplaires originaux

Pour la commune,

Pour l'établissement

**Dr André GARRON
Maire de Solliès Pont**

**Christophe DEVARIEUX
Directeur de l'EHPAD F Pey**